

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION 2026-025
PORTANT VOTE DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice 15
Quorum 8
Présents 14

M. CHABRIER	Mme ZELMAR	Mme BOURG
M. PAILLOU	Mme JONES	M. BESSON
Mme GRENON	Mme SIMONNEAU	M. GAUTHIER
Mme DILLERIN		M. GERVAIS
M. PLANCHET	M. NIOLLET	M. BOUX

Absents ayant donné pouvoir 1
Mme GROS Pouvoir à Mme GRENON

Absents excusés

Suffrages exprimés 15
Public 2
Secrétaire de séance M. BESSON
Auteur de l'acte M. CHABRIER
Convocation 16/03/2026
Affichage de l'avis 16/03/2026

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin secret, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	23	03	26
Transmis au C.L. le	23	03	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Philippe BESSON

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027) et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES (Valeur du point d'indice au 1 ^{er} janvier 2026) Art. L.2123-23 et L.2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales		
---	--	--

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (EN % DE L'IB 1027)	IDEMNITÉ BRUTE (EN EUROS)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1000 à 9 999	55,7	2 289,56
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
De 100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40%

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE (Valeur du point d'indice au 1 ^{er} janvier 2026) Art. L.2123-24, L.2511-34 et L.2511-35 du CGCT		
---	--	--

Moins de 500	10,9	448,05
De 500 à 999	11,8	485,04
De 1000 à 3 499	21,4	879,65
De 3 500 à 9 999	23,3	975,75
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoints au Maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX		
--	--	--

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	23	03	26
Transmis au C.L. le	23	03	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
 Pour extrait certifié conforme à l'original,
 Le Maire, La Secrétaire de séance,
 Philippe CHABRIER. Philippe BESSON

(Valeur du point d'indice au 1 ^{er} janvier 2026)
--

TYPE DE COMMUNE	TAUX MAXIMAL (EN %DE L'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (EN EUROS)
Marseille, Lyon (art.L.2511-34 du CGCT°	34,5	1 418,13
Communes de 100 000 habitants et plus Conseillers municipaux : (art.L.2123-24-1-I du CGCT)	6	246,63
Communes de moins de 100 000 habitants : Conseillers municipaux (art. L.2123-24-1-II du CGCT)	6 (dans l'enveloppe maire +adjoints)	246,63
Ensemble des communes : Conseillers municipaux délégués (art.L.2123-24-1-III du CGCT)	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints	

Considérant que la commune dispose de 3 adjoints,
Considérant que la commune compte 1428 habitants,
Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints,

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER

À compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

- **MAIRE** : 50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027
- **ADJOINT 1** : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027
- **ADJOINT 2** : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027
- **ADJOINT 3** : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027
- **CONSEILLER DÉLÉGUÉ** : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027

ARTICLE 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123- 22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	23	03	26
Transmis au C.L. le	23	03	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

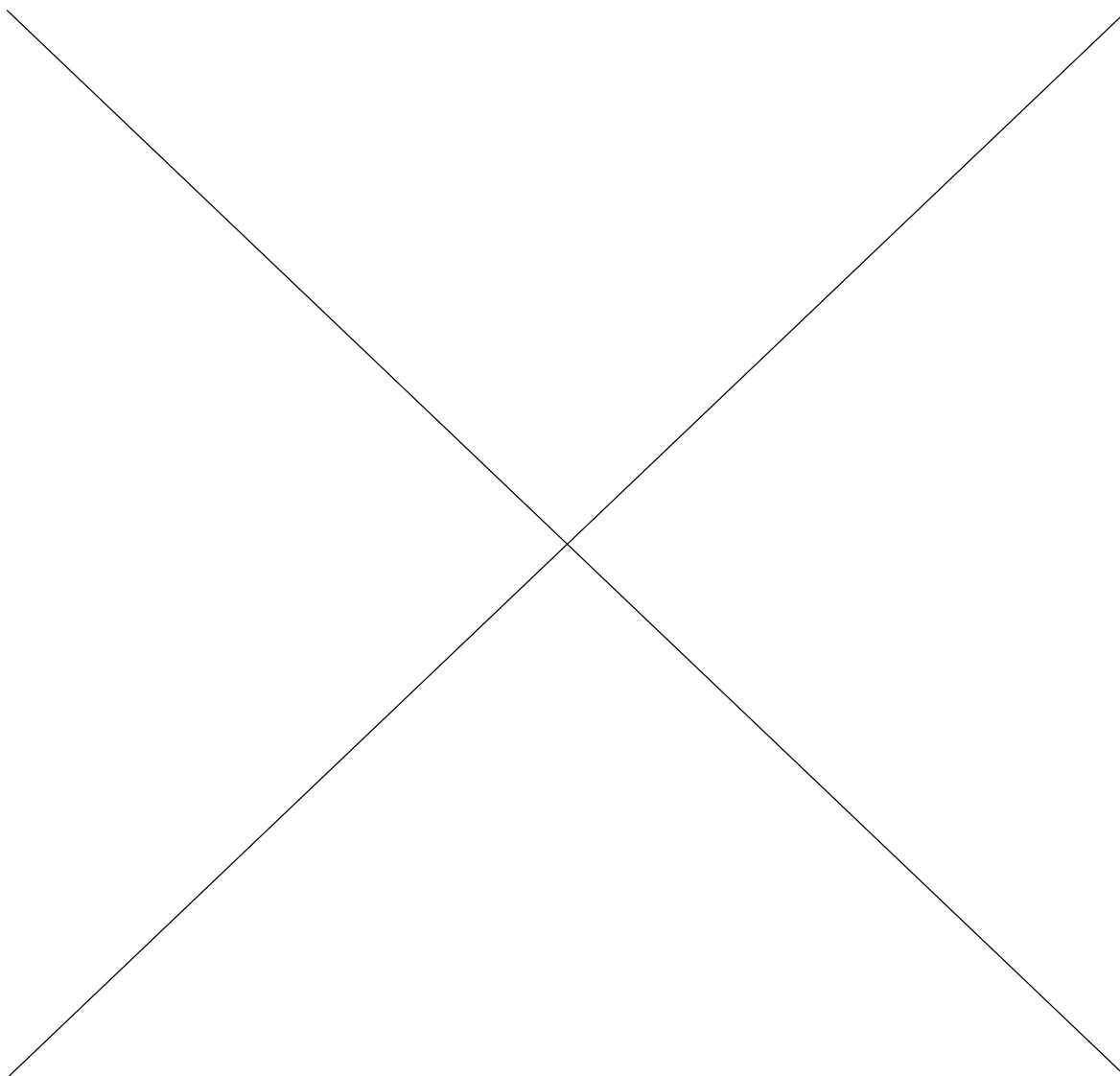
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
 Pour extrait certifié conforme à l'original,
 Le Maire, La Secrétaire de séance,
 Philippe CHABRIER. Philippe BESSON

ARTICLE 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

ARTICLE 4

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	23	03	26
Transmis au C.L. le	23	03	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,
Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,
Philippe BESSON